



Bidart
B I D A R T E

Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 221212-03)**

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux et le douze du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le six décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR	SECRÉTAIRE DE SÉANCE	ABSENT
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS Christine CAYZAC, Mabel ETCEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK,, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Stéphanie MICHEL, Christine CALEN, Amaia ETCHELECOU Laurent BRIAULT Sophie DUFIET, Manu PORTET, Alexandra BOUR, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON.	Gérard GOYA ayant donné pouvoir à Christine CAYZAC, Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à M. le Maire, Florence POEYUSAN ayant donné pouvoir à Claire MARJAK, Fabienne LAUTIER-ROY ayant donnée pouvoir à Stéphanie MICHEL, Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD	Amaia ETCHELECOU	Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Considérant le caractère prévisionnel du budget voté en début d'année, Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de procéder à des ajustements et de décider des ouvertures et des transferts de crédits en section de fonctionnement et en section investissement.

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre	Articles / Fonction - Libellés	Dépenses	Recettes
70	70384 / 11 – Forfait post-stationnement		230 000,00
70	70688 / 518 – Autres prestations		- 130 000,00
73	73111 / 01 – Impôts locaux		22 000,00
73	73123 / 01 – Taxe additionnelle aux droits de mutation		100 000,00
74	747 3 / 851 – Subv département		32 000,00
74	74611 / 313 – Dotation Globale de Décentralisation		10 000,00
74	748388 /01 – Autres compensations		138 000,00

75	752 / 551 – Loyers		50 000,00
011	60612 / 020- Gaz	10 000,00	
011	60612 / 020 – Électricité	45 000, 00	
011	60622 / 020 – Carburants	15 000,00	
011	60623 / 281 – Alimentation	30 000,00	
011	615221 / 020 – Entretien des bâtiments	20 000,00	
011	62268 / 020 – Honoraires	30 000,00	
011	6232 / 023 – Fêtes et cérémonies	25 000,00	
011	628 8 / 851 – Autres prestations	32 000,00	
012	6218 / 12 – Autres prestations	10 000,00	
012	64111/02 0– Rémunérations principales	15 000,00	
012	64118 /020 – Autres primes	5 000,00	
012	64131 / 020 – Traitements non tit.	10 000,00	
012	64111 / 331 - Rémunérations principales	40 000,00	
012	64118 /331 – Autres primes	10 000,00	
012	64131 / 331 – Traitements non tit.	35 000,00	
012	64111 / 820 - Rémunérations principales	15 000,00	
012	64118 / 820 – Autres primes	5 000,00	
012	64131 / 820 – Traitements non tit.	5 000,00	
012	645 1 / 020 – Charges sociales URSSAF	25 000,00	
012	645 3 /020 – Charges sociales retraite	20 000,00	
012	6454 / 020 – Charges sociales assurance chômage	15 000,00	
65	65568 / 512 – Participations syndicats	20 000,00	
65	65568 / 820 -Participations syndicats	15 000,00	
Total section FONCTIONNEMENT		452 000,00	452 000,00

Au niveau des recettes de fonctionnement, la commune a enregistré les recettes supplémentaires suivantes :

- les recettes liées au stationnement payant pour 100 k€ ;
- les impôts locaux (rattrapage) pour 22 K€ ;
- les droits de mutations pour 100 K€ ;
- une participation du Département pour la surveillance du site d'Erretegia pour 32 K€ ;
- un complément de Dotation Globale de Décentralisation pour l'extension des horaires de la bibliothèque pour 10 K€ ;
- une compensation liée à la réforme de la taxe d'habitation pour 138 K€ ;
- et un réajustement des loyers pour 50 K€.

Concernant les dépenses de fonctionnement, il convient d'ajuster :

- le chapitre des dépenses à caractère général (011) pour 207 K€ du fait de la hausse du coût de l'énergie et des denrées alimentaires (100 K€), de sinistres sur les bâtiments communaux et les honoraires des experts (50 K€), et des prestations liées à l'accueil des championnats du monde de pelote basque et de la surveillance du site d'Erretegia (57 K€) ;
- le chapitre des frais de personnel pour 210 K€ du fait du dégel du point d'indice (3,5 % sur 6 mois soit 80 K€), de renforts sur divers services suite à des maladies (50 K€), d'une provision de 10 K€ pour la surveillance des plages, d'ajustements de primes de fin de contrat et congés payés pour 22 K€, de différents rattrapages (notamment maladie ordinaire/longue maladie, heures supplémentaires).
- le chapitre 65 pour 35 K€ avec des rattrapages sur la participation à divers syndicats tel que Territoire Énergie (anciennement SDEPA) et le Syndicat des mobilités.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

2 abstentions : Isabelle CHARRITTON et Denis LUTHEREAU.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 14/12/2022
et publication ou notification du 15/12/2022

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI